

Document complémentaire au Code de vie

Le Code de vie s'applique en tout temps au Centre, sur le terrain et lors des sorties éducatives.

Le document complémentaire au Code de vie du Centre d'éducation des adultes des Découvreurs se veut une précision des comportements attendus concernant les responsabilités de l'élève.

Tout manquement au Code de vie et aux comportements attendus peut entraîner les mesures suivantes :

- Avertissement verbal;
- Refus d'accéder à la salle de classe;
- Rencontre avec un intervenant ;
- Communication avec le parent (pour les élèves mineurs);
- Démarche de réflexion accompagnée par un intervenant;
- Démarche de réparation;
- Plan d'accompagnement;
- Contrat d'engagement;
- Fouille d'un élève, de ses objets personnels ou de son casier;
- Référence au Service de police ou à tout autre service extérieur;
- Suspension;
- Fermeture de dossier.

Lors d'un manquement, le dossier de l'élève est référé au comité d'accompagnement du Centre. Des mesures seront prises selon la gravité du manquement et l'élève sera informé de l'évolution de son dossier.

1. Être ponctuel et assidu aux cours

En fréquentant le Centre, l'élève s'engage à :

- a. Respecter l'horaire des cours et arriver à l'heure en classe.
- b. Étudier assidument et se concentrer sur le travail à faire.
- c. Être présent à l'ensemble des cours. Les motifs d'absence raisonnables sont : la maladie, la mortalité d'un proche, etc., et ne peuvent dépasser 15 %.
- d. Prendre en charge sa formation et la gestion de son temps.

2. Participer avec intégrité aux processus d'apprentissage et d'évaluation

En fréquentant le Centre, l'élève s'engage à :

- a. Contribuer activement à sa réussite en s'investissant dans ses travaux et en respectant les échéanciers et le travail demandé.
- b. Réaliser ses propres travaux et ses documents sans s'approprier indûment ou frauduleusement, en entier ou en partie, un document, des données, des idées ou autres travaux dont il n'est pas l'auteur.
- c. S'identifier par une carte d'identité avec photographie, lorsque demandée par le personnel du Centre. En aucun temps, ne se substituer à une autre personne.
- d. Utiliser seulement le matériel autorisé en classe ou en salle d'évaluation.
- e. Réaliser ses évaluations sans l'aide d'aucune autre personne et sans l'utilisation de matériel interdit.
- f. Respecter la confidentialité des épreuves.

3. Contribuer à un environnement et à un climat propice à l'apprentissage

En fréquentant le Centre, l'élève s'engage à :

- a. Respecter l'ensemble des lois en vigueur de notre société.
- b. Demeurer courtois et calme en tout temps et contrôler ses colères.
- c. Éviter les actions pouvant nuire au fonctionnement normal de la classe telle que le bavardage, l'indiscipline, l'impolitesse ou le refus d'effectuer le travail demandé.
- d. Utiliser en classe uniquement le matériel nécessaire au déroulement du cours.
- e. Utiliser les appareils électroniques uniquement pour la pédagogie et s'assurer qu'ils soient en mode silencieux ou encore utiliser des écouteurs.
- f. Consommer de la nourriture ou des boissons uniquement dans les endroits permis et le faire avec discrétion et propreté.

4. Se comporter avec civisme et respect

En fréquentant le Centre, l'élève s'engage à :

- a. Utiliser un langage approprié en évitant les grossièretés, les jurons, les insultes ou des propos qui portent atteinte à la réputation d'autrui.
- b. Avoir une attitude décente en public seul, en couple ou en groupe.
- c. Éviter le racisme, le sexisme, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle ou toute forme d'intimidation.
- d. Gérer les différends avec bienséance et sans violence.
- e. Respecter les interventions faites par le personnel.
- f. Collaborer avec tous les membres du personnel.
- g. Respecter l'intégrité et la vie privée d'autrui.
- h. Respecter ce qui appartient à autrui.
- i. Utiliser de façon adéquate les objets, le mobilier ou les locaux.

5. Se présenter dans un état approprié à un centre d'éducation

En fréquentant le Centre, l'élève s'engage à :

- a. Se présenter à l'ensemble des activités dans un état alerte sans avoir consommé préalablement de l'alcool ou toute forme de drogue ayant affaibli les facultés.
- b. Se vêtir avec décence en portant une tenue vestimentaire appropriée à un lieu d'éducation. Les vêtements doivent couvrir convenablement l'ensemble du corps, doivent être propres et sécuritaires, n'ayant pas d'images ou de messages intolérants, grossiers ou irrespectueux envers les autres.

Général

- a. La présence des enfants des élèves est admise dans les classes seulement avec l'autorisation de la direction.
- b. La consommation ou la vente d'alcool, de drogue ou de cigarette ordinaire ou électronique est prohibée.
- c. Les armes ou objets dangereux sont interdits.
- d. Tout affichage doit être autorisé par la direction.
- e. L'utilisation de planche à roulettes, patin à roues alignées ou bicycles doit se faire à l'extérieur du Centre.